

L'an deux mille vingt-trois et le lundi six novembre à 13 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présent(e)s :

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente du C.C.A.S.,
Mmes BONILLA, BOUROU, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, GARCIN, MYARD-DALMAIS, RAMBAUD, VERDU
MM BERENDSEN (jusqu'à la délibération 1.3), DE BOISRIOU, GACHET, NOBLECOURT

Etaient excusé(e)s :

M. REPENTIN
Mmes ALVERNHE (donne pouvoir à Mme COLIN-COCCHI), KREUTER (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES
M. BERENDSEN (à compter de la délibération 1.4)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.9 BUDGET SAAD – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le budget du Service des Aides à Domicile a été voté à hauteur de :

- 1 713 354,00€ pour les dépenses de la section de fonctionnement
- 1 713 354,00€ pour les recettes de la section de fonctionnement
- 44 220,16€ pour les dépenses de la section d'investissement
- 44 220,16€ pour les recettes de la section d'investissement

Suite à la réception de la décision d'autorisation budgétaire 2023 du Conseil Départemental et à l'augmentation des dépenses de personnel sur l'exercice, il convient d'ajuster les crédits ouverts pour l'année 2023 sur la section de fonctionnement.

I- Section de fonctionnement

Les charges de fonctionnement sont proposées à la hausse pour 20 000€ dont :

- 15 000 € d'augmentation du chapitre 12 pour les charges afférentes au personnel,
- 5 000 € d'augmentation des charges afférentes à la structure en lien avec la prime d'assurances du personnel,

Les recettes progressent du même montant de 20 000€. La variation se décompose en :

- 79 131,69€ additionnel sur les produits de la tarification avec la prise en compte de la décision d'autorisation budgétaire transmise par le Conseil Départemental,
- 6 500€ additionnel sur les autres produits relatifs à l'exploitation en lien avec la progression des remboursements sur rémunérations du personnel,
- la baisse de 65 631,69€ de la subvention d'équilibre.

	Budget 2023	DM1 2023
Chapitre 011 - Charges afférentes à l'exploitation courante	89 255,00	-
Chapitre 012 - Charges afférentes au personnel	1 540 500,00	15 000,00
Chapitre 016 - Charges afférentes à la structure	83 599,00	5 000,00
TOTAL DES CHARGES	1 713 354,00	20 000,00
Chapitre 017 - Produits de la tarification	1 296 032,00	79 131,69
Chapitre 018 - Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00	6 500,00
Chapitre 019 - Produits financiers et produits non encaissables	380 322,00	- 65 631,69
TOTAL DES PRODUITS	1 713 354,00	20 000,00

II- Section d'investissement

La section d'investissement reste inchangée.

◆ Résolution :

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le receveur sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17 <u>Vote</u> : Pour : 14 Contre : Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Pour le Maire, Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente

Christelle FAVETTA SIEYES

